

Déclaration préalable SNES-FSU GT vérification vœux et barèmes INTER 2019 - Mardi 15 janvier 2019

Les GT Vœux et barèmes Inter constituent la première étape de l'opération de gestion la plus massive pour l'Administration, et revêtent une importance capitale pour la préparation de la prochaine rentrée et pour l'ensemble des collègues. Pour répondre aux attentes fortes de la Profession, les syndicats de la FSU défendent la création de postes en nombre suffisant pour faire face aux besoins du second degré, la construction d'un mouvement national en un seul temps et l'existence d'un barème équilibré prenant en compte toutes les situations.

Cette année pourtant, au moment même où nous obtenons enfin un rééquilibrage du barème, avec l'objectif d'une fluidité accrue, permettant à davantage de candidats d'obtenir leur mutation, **le Ministre prend des mesures dont l'effet sera précisément non seulement de limiter la fluidité du mouvement, mais aussi de dégrader les conditions d'enseignement et d'apprentissage** : baisse du nombre de postes au concours, augmentation du nombre de postes profilés, suppressions de postes dans le second degré, 5676 élèves de plus dans l'académie mais 43 suppressions de postes, masquées par l'affichage trompeur d'une création de 141 emplois (184 ETP qui ne seront de fait pas des créations d'emploi mais des HSA). L'augmentation des effectifs — 4159 élèves supplémentaires en collège - , la réforme du lycée, les suppressions de postes à venir, le nouveau baccalauréat, le projet des deux heures supplémentaires imposables sans revalorisation salariale, et une augmentation conséquente du taux d'HSA ne pourront qu'alourdir la charge de travail des collègues en poste. **A la rentrée 2019, une dégradation inédite de nos conditions d'exercice est à prévoir.**

La politique actuellement menée va très précisément à l'encontre des attentes de la Profession, en renonçant à toute ambition pour le Service public d'éducation. Rendre nos métiers de nouveau attractifs est pourtant une nécessité impérieuse, une priorité.

Pour le retrait de la réforme des lycées, du baccalauréat et de Parcoursup, l'abandon du projet de service national universel, l'arrêt des suppressions de postes, l'augmentation des salaires, le respect de la liberté d'expression et de manifestation, le SNES-FSU, au sein d'une large intersyndicale du 2d degré appelle à la grève jeudi 24 janvier.

Sans avoir jamais contesté l'importance de la vérification des vœux et barèmes, qui mobilise nombre de personnels, **l'Administration rectoriale, à son plus haut niveau, semble pourtant, cette année encore, en faire bien peu de cas.** Les conditions de préparation des groupes de travail par les élus, tout comme le déroulement de ces groupes de travail, ne sont de toute évidence pas la priorité. Nous sommes bien conscients que le calendrier du mois de décembre a été particulièrement chargé en raison des élections professionnelles, néanmoins, **les opérations de vérification des vœux et barèmes ont lieu tous les ans et leur organisation ainsi que le calendrier doivent être anticipés pour garantir de bonnes conditions de**

préparation de ces instances. Il en va bien finalement du respect du paritarisme, donc du respect des élus et des personnels qui les ont mandatés.

Nous n'avons pourtant reçu que vendredi 4 janvier au soir le calendrier précisant l'ordre de passage des disciplines. Or, ce calendrier nous est absolument indispensable pour organiser le travail des élus. Le document qui nous a été adressé alors était encore alors incomplet : n'y figuraient pas les jours où seraient étudiées les situations des CPE et des PsyEN. Jamais l'ordre de passage ne nous était parvenu si tardivement.

L'organisation finalement annoncée pour ces groupes de travail, pour lesquels 58 élus des personnels sont amenés à se rendre au Rectorat, s'avère cette année particulièrement chaotique. Les 15 et 17 janvier, les travaux doivent s'interrompre en fin de matinée, du fait de la tenue d'autres instances l'après-midi. Nous ne contestons en aucun cas l'importance de celles-ci. Nous déplorons cependant qu'une fois de plus, plusieurs instances qu'il est tout à fait possible d'anticiper, se chevauchent, nous contraignant chaque jour à des acrobaties logistiques. Le groupe de travail doit par ailleurs se délocaliser durant la journée du 16 janvier, la salle n'étant pas disponible. La réunion qui doit s'y tenir aurait fort bien pu être organisée par exemple dans un des établissements de Versailles, mais il a semblé préférable d'ajouter une contrainte supplémentaire aux élus des personnels, **une bien curieuse façon d'accueillir les nouveaux élus !**

Il est réellement problématique que les GT Vœux et barèmes ne puissent avoir lieu durant toute leur durée dans la même salle. La salle de repli prévue le 16 janvier a une capacité très insuffisante pour accueillir tous les membres du groupe de travail qui seront présents. La réponse apportée à la demande du SNES-FSU de pouvoir disposer d'une salle nous permettant de poursuivre sereinement les travaux de préparation, pour les 15, 16 et 17 janvier ne peut nous satisfaire : **la salle attribuée est située au 2ème étage. Or le travail de préparation nécessite quantité de matériel. Mais surtout, cette salle ne permet d'accueillir tout au plus qu'une petite dizaine de personnes.**

Aux 58 élus des personnels susceptibles de participer aux groupes de travail Vœux et barèmes s'ajoutent bien sûr les représentants de l'Administration et les gestionnaires. **L'Administration rectorale connaît fort bien les contraintes organisationnelles propres aux groupes de travail V&B. Mais elle n'en tient aucun compte** et, pour toute réponse à nos demandes, elle nous somme de gérer notre organisation matérielle et logistique ! Mais peut-être s'agit-il seulement de nous préparer aux conditions très dégradées dans lesquelles se fera nécessairement la rentrée 2019.

La possibilité était donnée cette année aux demandeurs de mutation de contester leur barème et de fournir des pièces complémentaires jusqu'au jeudi 10 janvier 16h. **Nous avons cependant été alertés par des collègues qui n'ont pu adresser de pièces complémentaires à la DPE, les différentes adresses mail leur renvoyant un message d'erreur (over quota).** Il semblerait finalement que les mails n'aient pu être envoyées du fait de pièces trop volumineuses mais ce n'est pas ce qu'indiquait le message d'erreur reçu par ces collègues. Ils voient ainsi leurs droits bafoués et l'équité de traitement rompue. Nous demandons que les quelques situations que nous signalerons puissent être examinées comme il se doit. Ce dysfonctionnement montre une fois de plus combien le Rectorat mésestime l'ampleur de l'opération que constitue le mouvement inter-académique, en ne mettant pas à disposition de la Profession, des élus et des services gestionnaires les moyens et les outils nécessaires au

traitement d'un volume très conséquent de demandeurs. **Le moyen le plus sûr d'éviter ce type de problème à l'avenir nous semble être d'indiquer systématiquement, comme c'était l'usage auparavant, que les collègues doivent utiliser la voie hiérarchique.**

Une opération de gestion d'une telle ampleur que le mouvement inter-académique ne peut se faire selon des critères objectifs et prenant en compte la situation de carrière, administrative, familiale et les choix individuels, que grâce au barème. Celui-ci indique à l'Administration comment traiter chacun en fonction de règles communes s'appliquant à tous. C'est aussi pourquoi nous nous félicitons que les règles de mutation pour les CPE et les PsyEN soient identiques à celles qui valent pour les enseignants, malgré leur sortie du régime dérogatoire, que nous continuons à dénoncer. Le mouvement, nous le rappelons, détermine, d'une part, la qualité des conditions de vie et d'exercice des personnels, facteur décisif de satisfaction professionnelle et d'efficacité du service public d'Éducation, et, d'autre part, la couverture des besoins du service public d'Éducation.

La note de service répond, cette année, par une avancée notable aux demandes du SNES, du SNEP et du SNUEP-FSU, qui réclamaient un rééquilibrage du barème du mouvement. En effet, si nous avons toujours été favorables à ce que les situations familiales soient prises en compte dans le barème, l'écart entre le barème d'un candidat bénéficiant d'un rapprochement de conjoint avec ne fût-ce qu'une année de séparation et un candidat sans aucune bonification était à notre sens disproportionné. Il ne laissait que peu d'espoir aux participants sans bonification particulière d'obtenir satisfaction dans un délai raisonnable, les empêchant de construire des stratégies. Le doublement des points d'ancienneté de poste, sans répondre entièrement à notre demande, va dans le bon sens, ainsi que la réévaluation de la bonification ex-non-titulaires ou celle attribuée pour l'affectation en éducation prioritaire.

Certaines de nos revendications concernant le barème du mouvement inter-académique ne sont cependant toujours pas entendues :

- Si nous nous félicitons de voir désormais la situation d'Autorité parentale commune alignée sur le rapprochement de conjoint, nous déplorons en revanche que la bonification forfaitaire attribuée pour la situation de Parent Isolé ne permette toujours pas de prendre en compte la difficulté de cette situation et, surtout, ne couvre pas l'ensemble des situations. Certaines, pourtant particulièrement compliquées, ne correspondent toujours à aucun élément de barème.
- Concernant le rapprochement de conjoint : la note de service dénie, cette année encore, le droit à deux enseignants, du second degré, CPE ou Psy-EN, à obtenir un rapprochement de conjoint s'ils exercent dans la même académie et demandent un rapprochement sur leur résidence privée. Nous continuons de dénoncer cette rupture de l'égalité de traitement, qui prive les collègues d'un droit ouvert dès lors que le conjoint exerce une autre profession ;
- Le fait de prendre en compte la séparation avec l'étranger induit une autre disparité de traitement entre les situations puisqu'un demandeur dont le conjoint est à l'étranger peut par définition demander le rapprochement sur un département sur lequel il ne justifie ni la résidence professionnelle, ni le domicile. La note de service étant imprécise à ce sujet, cela pourrait même être sur un département non limitrophe du pays dans lequel le conjoint travaille ! Le Ministère a cependant rendu un arbitrage

qui restreint cette possibilité aux seuls départements limitrophes, qui devra être appliqué.

- Le Ministère a fait le choix cette année d'exiger de nouveau un acte de naissance pour les personnels pacsés en rapprochement de conjoint. Si la note de service exige bien dans ce cas deux documents, nous nous interrogeons sur la nécessité de ce double justificatif dès lors qu'un acte de naissance récent est fourni. Le Ministère a confirmé que les deux pièces étaient bien exigées, règle que l'Administration sera tenue d'appliquer. Pourquoi l'acte de naissance récent portant mention du PACS ne serait-il pas suffisant ? Certains collègues, nés à l'étranger et dont le conjoint lui-même est né à l'étranger sont dans l'impossibilité de fournir un acte de naissance sur lequel figure la mention du PACS. Lorsque ces collègues auront fourni des éléments attestant de leur vie commune, nous demandons bien sûr que ceux-ci soient pris en compte.
- Nous continuons de dénoncer également la décision de plafonner le vœu préférentiel à 100 points, décision catastrophique pour de nombreux collègues de notre académie. La bonification a certes été déplafonnée, par erreur, dans certaines disciplines, mais la note de service n'a pas évolué à ce sujet et il faudra dans un souci d'équité de traitement corriger cette erreur.
- Nous déplorons par ailleurs que la bonification de stabilisation ex-TZR – dont nous reconnaissons la relative inefficacité – n'ait pas, d'une part, été conservée pour les collègues dont les droits étaient ouverts et n'ait pas, d'autre part, été remplacée par une bonification significative de 20 points par année, permettant de reconnaître la difficulté de l'exercice en tant que TZR, que nous réclamons depuis sa suppression.
- Malgré les mobilisations des personnels et les revendications de la FSU, le ministère continue à ne pas respecter ses engagements, à savoir : construire une nouvelle carte des lycées de l'Education Prioritaire sur la base de critères transparents. Nous revendiquons toujours une carte élargie des lycées en Education Prioritaire, partant des besoins et donnant lieu à une dotation horaire spécifique, un renforcement des équipes pluri-professionnelles et l'attribution pour les personnels d'indemnité Education Prioritaire ainsi que le maintien des droits aux bonif de carrière. Le rééquilibrage du barème de l'Education Prioritaire, qui correspond à l'une de nos demandes, ne permet pas pour autant de combattre la difficulté des conditions de travail sur le terrain.
- La bonification stagiaire passe de 50 à 10 pts cette année. **Que les accusés de réception aient encore fait apparaître une bonification de 50 pts alors que celle-ci n'existe plus n'a pu perçu que comme une provocation**, même si celle-ci est bien entendu involontaire. Ce changement de règle est véritablement scandaleux en ce qui concerne les collègues qui étaient stagiaires en 2016-17 et 2017-18. Certains collègues, en effet, se sont peut-être ainsi privés l'an dernier d'une affectation dans l'académie choisie, affectation qu'ils ne pourront pas davantage obtenir cette année, puisque même en utilisant la bonification stagiaire, ils auront toujours moins de points que pour leur première demande de mutation, si celle-ci avait été bonifiée. **Notre demande d'une clause de sauvegarde** pour les collègues qui avaient élaboré une stratégie de mutation en conservant ces points pour les utiliser l'une des deux années suivant le stage eût été à nos yeux une réponse satisfaisante à ces situations. Elle n'a pourtant pas été retenue.

Nous rappelons enfin notre opposition au mouvement déconcentré et notre revendication d'un retour à un mouvement national unique amélioré. Le bilan négatif que nous ne cessons, au fil des années, de faire est sans appel : baisse du nombre des demandeurs non obligatoires, qui restreint d'autant, par absence de libération des postes occupés, les possibilités de mutations, mutation en aveugle, confins des académies toujours difficilement pourvus... Les disparités entre académies du fait de la structure du mouvement en deux temps, perdurent, notamment pour l'attribution de la bonification RQTH, du CIMM, mais aussi certainement encore cette année pour le traitement des situations de parent isolé ou d'autorité parentale unique... Devant l'obstination à imposer une telle organisation du mouvement, nous demandons, pour ce qui concerne les priorités les plus élevées, CIMM et RQTH, auxquelles devraient être ajoutées les priorités sociales, un examen au niveau national de manière à permettre une régulation par le MEN de l'ensemble des critères et de l'octroi éventuel de ces bonifications afin de conserver l'égalité de traitement des participants.

Concernant le travail des élus dans le cadre de la préparation du mouvement, nous rappelons que toute facilité doit leur être donnée pour vérifier la régularité des actes de gestion, d'établir la transparence des opérations et de combattre les tentatives de passe-droits. Ce contrôle est la condition de la confiance de la Profession en l'institution. Les personnels sont attachés au respect des règles communes, à l'équité de traitement, à la transparence et au paritarisme qui garantit leurs droits.

Nous nous étonnons cependant qu'**un certain nombre d'informations, qui nous étaient délivrées sans difficulté les années précédentes, aient dû être réclamées, et que certaines ne puissent plus désormais nous être communiquées.**

- Ainsi, les états de service des ex-non-titulaires, déterminants pour l'attribution d'une bonification qui correspond au minimum à 5 années d'ancienneté poste, ne nous sont plus communiqués depuis qu'ils ne sont plus exigés des collègues. Cela entraîne cependant des risques d'erreurs et un nombre très conséquent de questions.
- Nous n'avons pu disposer de liste des participants obligatoires alors que celle-ci nous était systématiquement fournie auparavant.
- Concernant la bonification Autorité Parentale Commune et la bonification Parent Isolé : la précision sur les jeux du département sur lequel le rapprochement est demandé est indispensable ; comme pour toute situation ouvrant droit à bonification, il est indispensable, dans un souci d'équité de traitement, que nous soit communiquée la liste complète des pièces fournies et des informations qu'elles comportent.
- Pour la bonification de 0,1 sur l'académie d'inscription au concours : la note de service précise cette année que la bonification doit être demandée expressément. Cette précision n'a pas systématiquement été apportée sur les documents par les gestionnaires. Aucune consigne du Ministère n'ayant été donnée à ce sujet, même si le rectorat dispose désormais de la liste des académies de concours, il convient d'appliquer à tous la même règle. Pour les années à venir, nous demandons que cette bonification soit automatique, dès lors que l'Administration est en mesure d'établir la liste des académies de concours.
- Nous attendons enfin la liste des stagiaires en renouvellement et en prolongation avec, pour ces derniers, l'avis concernant la titularisation, que nous avons demandée à l'ouverture des GT.

Alors qu'il est possible aux élus d'exercer un contrôle rigoureux et exhaustif sur l'attribution de la plupart des bonifications grâce aux documents fournis, l'attribution (ou non attribution) de la bonification de 1000 pts au titre du handicap, qui est pourtant la bonification maximale n'a pas pu faire l'objet des mêmes vérifications. **Des erreurs sur l'identité des demandeurs de mutation ayant constitué un dossier au titre du handicap** ont été découvertes, fortuitement. Celles-ci font planer le doute sur l'ensemble des situations examinées. **Ces erreurs nous conduisent à demander, pour les opérations à venir, et dès le mouvement intra, la possibilité de consulter la partie administrative du dossier constitué par les collègues.** Par ailleurs, il n'a bien souvent pas été possible d'obtenir d'arguments convaincants pour ou contre l'attribution de la bonification. L'avis rendu a d'ailleurs pu basculer de défavorable à favorable sans véritable explication. Le secret médical et les conditions incontestablement difficiles de préparation du GT pour le médecin conseil de la Rectrice ne peuvent suffire à expliquer la réticence à délivrer des informations aux élus. Dans le contexte actuel, alors que notre démocratie représentative traverse une crise sans précédent, alors que le paritarisme est menacé, il nous paraîtrait particulièrement déplacé que l'institution se complaise face à la décrédibilisation d'une instance supposée permettre la transparence mais qui, cette année, nous a donné, plus que jamais, un sentiment d'opacité et d'arbitraire.

Nous remercions les services pour la qualité du dialogue et pour certaines améliorations apportées, l'an dernier déjà, aux informations fournies aux élus, notamment à travers les fiches de situation familiale.